



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la participation de l'OIT
à l'élaboration par l'OMI des recommandations
sur la sécurité applicables aux navires de pêche
de faibles dimensions**

1. A sa 298^e session (mars 2007), un représentant du Bureau a rappelé, dans une présentation orale devant la commission, qu'à sa 297^e session le Conseil d'administration avait notamment invité les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant pour participer, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance de l'OMI et à la délégation de l'OIT à la 50^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche (ci-après SLF) de l'OMI (30 avril - 4 mai 2007)¹. La commission a pris note de la présentation orale. Le Conseil d'administration, lors de l'examen du rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, en a pris note et, au titre de la question 17 de l'ordre du jour, «Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions»², a désigné un représentant des travailleurs, M. Peter Sand Mortensen (Danemark), et un représentant des employeurs, M. James Hudson (Royaume-Uni), pour qu'ils participent à la délégation tripartite. Le groupe gouvernemental n'a pas nommé de représentant³.
2. La délégation de l'OIT, composée d'un représentant du Bureau et des représentants désignés des employeurs et des travailleurs, a participé à la 50^e session du SLF. A sa 49^e session, le SLF avait, entre autres, établi un groupe de travail par correspondance chargé de mettre définitivement au point le projet de recommandations sur la sécurité. Au cours des débats qui ont eu lieu lors de la 50^e session du SLF sur le rapport présenté par ce groupe de travail et sur d'autres questions, la délégation de l'OIT a noté, entre autres, qu'il importerait de veiller à ce que ces recommandations ne soient pas en contradiction avec la convention et la recommandation de l'OIT sur le travail dans le secteur de la pêche si ces instruments étaient adoptés lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail en juin 2007.

¹ Document GB.298/12(Rev.), paragr. 101-102.

² Document GB.298/17, paragr. 29.

³ Document GB.298/PV, paragr. 263-264, 319.

3. Lors de sa 50^e session, le SLF a créé un groupe de travail sur la sécurité des navires de pêche de faibles dimensions, présidé par le capitaine Nigel Campbell d'Afrique du Sud. Ce groupe de travail avait entre autres pour tâche, en tenant compte des commentaires formulés et des décisions prises en plénière:
- a) de préparer les modifications à apporter au projet de recommandations sur la sécurité des navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et des navires de pêche non pontés afin que le texte consolidé de ces recommandations puisse être établi par le secrétariat immédiatement après la session, afin de permettre aux sous-comités et aux membres gouvernementaux de les examiner et de formuler éventuellement des commentaires;
 - b) de préparer un projet de justification de l'élargissement de la portée du programme de travail actuel concernant l'élaboration de directives pour la mise en application des recommandations de sécurité susmentionnées;
 - c) d'examiner s'il était nécessaire de rétablir le groupe de travail par correspondance et, dans l'affirmative, de rédiger les termes de son mandat afin de les soumettre au sous-comité pour examen.
4. La délégation de l'OIT a participé au groupe de travail, dont le SLF a ensuite examiné et approuvé le rapport. Deux décisions prises par le SLF lors de sa 50^e session peuvent être considérées comme présentant un intérêt particulier pour l'OIT ⁴:
- a) le SLF est convenu, comme l'avait recommandé le groupe de travail, de créer un nouveau groupe de travail par correspondance coordonné par l'Afrique du Sud et de lui demander, entre autres, compte tenu de l'adoption imminente de la convention et de la recommandation de l'OIT sur le travail dans la pêche, d'examiner le projet de recommandations de sécurité pour vérifier qu'il soit compatible avec ces instruments ⁵;
 - b) le SLF a donné son accord de principe à une recommandation du groupe de travail visant à élargir le travail sur les questions relatives à la sécurité de la pêche afin d'y inclure l'élaboration de directives ayant pour but d'aider à la mise en application non seulement du Recueil de règles de sécurité pour les navires de pêche (2005) FAO/OMI/OIT, mais également du Recueil de règles et de directives facultatives FAO/OMI/OIT (2005) ⁶.
5. Le rapport du groupe de travail par correspondance et les commentaires formulés par d'autres organes de l'OMI, évoqués ci-dessus, seront soumis à la 51^e session du SLF qui

⁴ Des exemplaires du rapport du groupe de travail et de la 50^e session du SLF seront mis à disposition par le Bureau sur demande.

⁵ Le groupe de travail par correspondance utilisera son site Web pour échanger et diffuser des informations et des documents dans l'intervalle entre la 50^e et la 51^e session du SLF. Il pourra également se réunir si nécessaire, à titre informel, au début de 2008. Par ailleurs, les chapitres pertinents du projet de recommandations de sécurité seront également examinés par divers sous-comités techniques de l'OMI (par exemple le Sous-comité chargé des questions de navigation) et par un groupe de travail de l'OMI sur la dimension humaine.

⁶ Au moment où le présent document est rédigé, les recommandations du SLF n'ont pas encore été examinées par son organe homologue, le Comité de la sécurité maritime, qui devait se réunir à l'occasion de sa 83^e session en octobre 2007. Si la demande lui en est faite, le Bureau fera rapport sur la décision de ce comité prise lors de cette session concernant cette recommandation. Si la recommandation est adoptée, il est envisagé que l'OIT serait invitée à participer à ces travaux.

devrait se réunir au milieu de l'année 2008. Il serait opportun que l'OIT participe aux travaux du groupe de travail par correspondance, compte tenu en particulier du fait que le mandat proposé comporte l'examen du projet de recommandations de sécurité pour s'assurer qu'il n'entre pas en contradiction avec la nouvelle convention de l'OIT sur le travail dans la pêche. Peut-être serait-il également opportun qu'une délégation de l'OIT participe à la 51^e session du SLF.

6. Compte tenu des informations qui précèdent, en particulier en ce qui concerne les recommandations évoquées au paragraphe 5, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute inviter le Conseil d'administration:

- i) à autoriser le BIT à continuer de participer à l'élaboration de recommandations sur la sécurité applicables aux navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et aux navires de pêche non pontés et à autoriser une délégation tripartite de l'OIT à participer à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI;*
- ii) sous réserve de la décision prise sur le point i), à inviter les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs à désigner chacun un représentant des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour qu'ils participent, sans frais pour le Bureau, aux travaux du groupe de travail par correspondance et à la délégation de l'OIT à la 51^e session du Sous-comité de la stabilité et des lignes de charge et de la sécurité des navires de pêche de l'OMI qui se tiendra en 2008;*
- iii) à demander au Bureau de continuer à faire rapport à la commission sur tout fait nouveau concernant ce travail.*

Genève, le 20 septembre 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 6.